

Validation des acquis

Conditions de réussite pour Employée de commerce CFC / Employé de commerce CFC

68705

Branche de formation et d'examens Services et administration (S&A)

I. Remarque

Les présentes conditions de réussite se réfèrent au profil de qualification du 31 mars 2017 approuvé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

En ce qui concerne la culture générale, les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce avec CFC s'appliquent, ainsi que les explications et le profil d'exigences du SEFRI relatif aux instruments de validation pour la culture générale. Dans la profession d'employé/e de commerce CFC, la culture générale – y compris les compétences méthodologiques, sociales et personnelles – est intégrée aux compétences opérationnelles définies dans le profil de qualification.

II. Conditions de réussite

- Les compétences opérationnelles attestées dans le dossier sont jugées « acquises » ou « non acquises ». Aucune note n'est attribuée.
- Les compétences opérationnelles non attestées dans le dossier sont désignées par « non validées ».
- **Dans les domaines de compétences opérationnelles 1.1.1 à 1.1.7**
(compétences professionnelles clés) :
 - **l'ensemble des 12 compétences opérationnelles obligatoires** doivent être jugées « acquises » une à une ;
- **Dans les domaines de compétences opérationnelles 1.2 à 1.5**
(compétences professionnelles de base) :
 - **l'ensemble des 6 compétences opérationnelles obligatoires** doivent être jugées « acquises » une à une ;
- **Parmi les 14 compétences opérationnelles optionnelles**
(compétences professionnelles clés et compétences professionnelles de base) :
 - **6 compétences opérationnelles** doivent être jugées « acquises », dont au moins **4** dans les domaines 1.1.1 – 1.1.7 (compétences professionnelles clés).

III. Aperçu des compétences opérationnelles à valider

Domaines de compétences opérationnelles: Compétences professionnelles clés « Branche et entreprise »		Ensemble des 12 compétences obligatoires	6 sur 14 compétences optionnelles , dont au moins 4 dans les domaines 1.1.1 – 1.1.7
1.1.1	Gérer le matériel / les marchandises et les prestations de services		1.1.1.1, 1.1.1.2, 1.1.1.3
1.1.2	Conseiller les clients	1.1.2.1, 1.1.2.2, 1.1.2.3	-
1.1.3	S'occuper du traitement des commandes	1.1.3.1, 1.1.3.2, 1.1.3.3	-
1.1.4	Mettre en œuvre des mesures de marketing et de relations publiques	-	1.1.4.1, 1.1.4.2, 1.1.4.3, 1.1.4.4
1.1.5	Exécuter des tâches relatives à l'administration du personnel	-	1.1.5.1, 1.1.5.2
1.1.6	Exécuter des processus financiers		1.1.6.1, 1.1.6.2, 1.1.6.3
1.1.7	Exécuter des tâches administratives et organisationnelles	1.1.7.1, 1.1.7.2, 1.1.7.3, 1.1.7.4, 1.1.7.5, 1.1.7.6	-
Domaines de compétences opérationnelles: Compétences professionnelles de base		Ensemble des 6 compétences obligatoires	
1.2	Langue standard (langue nationale de la région)	1.2.1, 1.2.2	-
1.3	Langue(s) étrangère(s)	1.3.1	(1.3.2 facultative, en sus)
1.4	Information / communication / administration (ICA)	Ensemble du domaine 1.4	
1.5	Economie et société (E&S)	1.5.1, 1.5.4	1.5.2, 1.5.3
Total obligatoire / optionnel à valider		18 compétences obligatoires	6 compétences optionnelles
Conditions de réussite pour le CFC		Les 18 compétences obligatoires et 6 compétences optionnelles sont jugées « acquises ».	

Abrogation du droit en vigueur

Les conditions de réussite pour Employée de commerce CFC / Employé de commerce CFC du 20 mars 2015 sont abrogées.

Approbation et entrée en vigueur

Les présentes conditions de réussite pour la validation des acquis entrent en vigueur le 1er août 2017.

Berne, le 31 mars 2017

Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC)

Matthias Wirth
Le président

Roland Hohl
Le secrétaire exécutif

Les présentes conditions de réussite reposent sur l'Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 26 septembre 2011 (Etat au 1^{er} mai 2017) et sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Berne, le 31 mars 2017

SECRÉTARIAT D'ETAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION SEFRI

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités